

Le risque sismique



Au 31 décembre 2017, se sont 357 communes du département des Vosges qui sont concernées par des zones de sismicité d'aléas faible ou modéré.

Des séismes destructeurs sont survenus en France par le passé. Si l'occurrence de séismes graves est relativement rare sur le territoire français, l'ampleur potentielle de leurs conséquences socio-économiques, pouvant être aggravées par des effets induits, naturels et/ou technologiques, appelle à la mise en place de mesures de prévention afin de réduire leur impact.

Dans le département des Vosges, plusieurs séismes importants sont survenus :

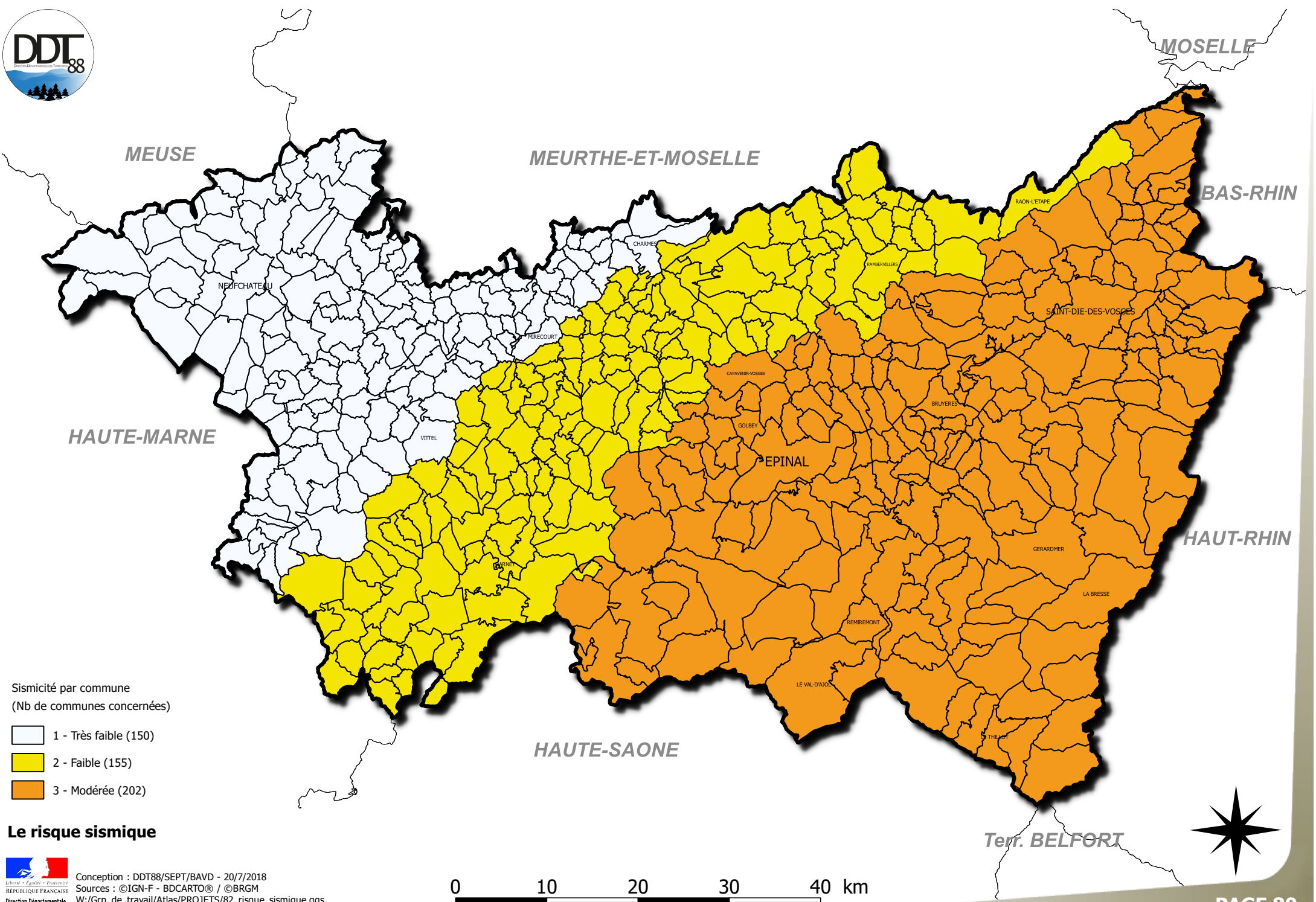
- le plus récent : le 22 février 2003 - environs de RAMBERVILLERS - intensité VI - magnitude 5,4 ;
- le plus majeur : le 12 mai 1682 - environs de REMIREMONT - intensité VIII - magnitude 5,9.

Le zonage réglementaire, précisé à l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement, répartit les communes dans les zones de sismicité : 357 communes du département des Vosges sont particulièrement concernées sur les 507 existantes (150 par un aléa sismique très faible, 155 par un aléa faible et 202 par un aléa modéré).

Des séismes récents dans les pays frontaliers, tels que le séisme de L'Aquila (2009), le séisme de Lorca (2011) ou les séismes d'Emilie-Romagne (2012), révélateurs d'événements sismiques que pourraient connaître plusieurs régions de la France métropolitaine, ont rappelé la nécessité de mettre en place des mesures de prévention qui doivent être adaptées en fonction des niveaux d'aléas, de risques et des ressources disponibles.

Le moyen de prévention le plus efficace reste la construction parasismique. L'action sur le bâti demeure l'axe majeur de la stratégie française de prévention du risque sismique : il s'agit en premier lieu d'améliorer la qualité de la construction par une bonne application de la réglementation parasismique (L.112-18 Code de la construction et de l'habitat).

Le zonage sismique, établi par l'article R. 563-4 du Code de l'environnement, permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement précisés par l'Eurocode 8. Ce dernier s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments neufs. Il est complété de guides-référentiels de bonnes pratiques professionnelles.



Sismicité par commune
(Nb de communes concernées)

- 1 - Très faible (150)
- 2 - Faible (155)
- 3 - Modérée (202)

Le risque sismique



Terr. BELFORT